



4 rue de Phalsbourg
54000 Nancy
03-83-35-01-48
www.sudedulor.lautre.net
www.facebook.com/sudeduclor/
sudeduclor@gmail.com



LETTRE AUX ECOLES N°1 - NOVEMBRE 2017

ACTUALITÉS SYNDICALES DE RENTREE CONNAISSONS NOS DROITS, FAISONS-LES RESPECTER!

Et si l'État assumait enfin ses responsabilités d'employeur ?

La visite médicale du travail, c'est quoi ?

Tel que défini dans le Code du Travail (-L.4624-1 et suivants) dans la Fonction Publique d'État, le médecin de prévention (médecin du travail dans le privé) est chargé de :

- S'assurer que le travail ne nuise pas à la santé des salarié-es et respecte leur intégrité physique et psychologique.

- Proposer des solutions à l'employeur pour améliorer les conditions de travail (salles insonorisées, tableaux réglables en hauteur), supprimer les causes des maladies, accidents, souffrances au travail.

- Proposer, dans le cadre d'un plan de prévention, une adaptation du poste de travail : réduction du temps de travail, réduction du nombre d'élèves, faire modifier une organisation pathogène, imposer des équipements de salles personnalisés, etc.

- L'administration est tenue de prendre en compte les observations du médecin du travail, sinon elle doit s'en expliquer par écrit ou devant le Comité d'hygiène et sécurité et conditions de travail (CHSCT) compétent.

C'est obligatoire ?

La visite médicale est une obligation pour l'État et les collectivités territoriales (elle est gratuite – document n°1 – et ne doit pas être prise en charge par les mutuelles, mais par notre employeur) :

Obligation de faire passer aux agents une visite médicale de prévention tous les 5 ans maximum.

L'agent a droit, sur demande, à une visite médicale de prévention.

Comment la demander ?

- Faire une lettre adressée à son/sa chef d'établissement (Proviseur-e, Principal-e, IEN,...), car c'est lui le responsable de la santé des agents qui travaillent dans son administration. La demande est individuelle, mais vous pouvez vous regrouper entre collègues pour faire un envoi en nombre.

- Demander un récépissé auprès du secrétaire du chef d'établissement ou de l'IEN.

- Acter cette demande dans le Registre de santé et sécurité au travail (SST – voir plus bas) présent dans toutes les écoles et dans tous les EPLE : rédigez une phrase courte où vous faites état de votre demande.

Prise en charge de la visite médicale par l'employeur

« Art.R.4624-28 : le temps nécessité par les examens médicaux, y compris les examens complémentaires, est soit pris sur les heures de travail des salariés sans qu'aucune retenue de salaire puisse être opérée, soit rémunéré comme temps de travail normal lorsque ces examens ne peuvent avoir lieu pendant les heures de travail. Le temps et les frais de transport nécessités par ces examens sont pris en charge par l'employeur ».

Le rôle et le champ d'intervention du médecin du travail

Dans ses articles L4624-1 et suivants, le Code du Travail définit le rôle de la médecine du travail :

- « [...] proposer des mesures individuelles [...] des transformations de postes, justifiées par des considérations relatives à l'âge [...] à l'état de santé physique et mentale [...]. L'employeur est tenu de prendre en considération ces propositions [...] »

- « Le salarié bénéficie d'examens médicaux périodiques, au moins tous les 2 ans [...] Le premier de ces examens a lieu dans les 2 ans suivant l'examen d'embauche ».

- « Les examens périodiques pratiqués dans le cadre de la surveillance médicale renforcée sont renouvelés au moins une fois par an ».

- « Bénéficiaire d'une surveillance médicale renforcée :

- Les salariés affectés à certains travaux comportant des risques [...] ou certains modes de travail [...]

- Les salariés qui viennent de changer de type d'activité [...], les travailleurs handicapés [...], les femmes enceintes [...], les mères dans les 6 mois qui suivent leur accouchement et pendant la durée de leur allaitement [...], les travailleurs de moins de 18 ans »

« Le salarié bénéficie d'un examen de reprise de travail [...] :

- Après un congé de maternité

- Après une absence pour cause de maladie professionnelle

- Après une absence d'au moins 8 jours pour cause d'accident du travail

- Après une absence d'au moins 21 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel

- En cas d'absences répétées pour raison de santé.

« L'examen de reprise a pour objet d'apprécier l'aptitude médicale du salarié à reprendre son emploi, la nécessité d'une adaptation des conditions de travail [...]. Cet examen a lieu lors de la reprise du travail ou au plus tard dans un délai de 8 jours »

Vous trouvez sur le site de Sud Education une lettre type pour faire valoir vos droits :

<http://www.sudeducation.org/La-visite-medicale-du-travail-pour.htmlh>



Evaluation CP : Pourquoi nous refusons les évaluations nationales ?

Ces évaluations nationales ne constituent pas un outil professionnel pour la classe et ne sont pas au service du diagnostic ni de la réduction des difficultés scolaires.

Ces tests seront exclusivement ciblés sur la mesure des acquis scolaires des élèves par rapport aux programmes. Autrement dit, ils ne viseront qu'à mesurer la performance du système éducatif, des élèves, des enseignant-e-s et des équipes pédagogiques. Elles mènent ainsi à la stigmatisation des élèves et elles servent à légitimer des dispositifs d'aide "personnalisés" qui ont pourtant prouvé leur inefficacité à l'inverse des RASED et de la réduction des effectifs.

Elles seront utilisées pour contrôler le travail des enseignant-e-s, sur la base d'objectifs purement quantitatifs.

Elles contribuent à la standardisation de nos pratiques de classe. C'est une façon méprisante de s'asseoir sur le travail en équipe pour la passation, la correction et l'analyse des évaluations. Elles poussent à centrer le travail en classe sur une pratique de bachotage et la recherche de résultats

D'ailleurs, l'expérience le montre : les pseudo formations parfois imposées aux enseignant-e-s dont les élèves ont des résultats insuffisants à ces évaluations ne sont de fait que des reformatages.

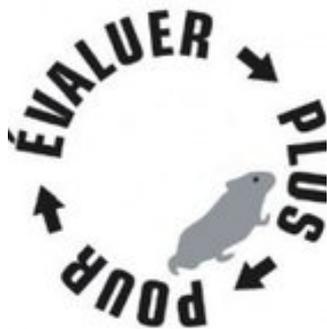
Ces évaluations nationales ne sont en réalité aucunement nécessaires pour l'évaluation du système scolaire. Il est illusoire de penser que les résultats produits par ce genre de dispositif sont représentatifs. Le Haut Conseil de l'Éducation dans son bilan annuel de l'école de 2011 a pointé le peu de fiabilité de ces évaluations. En effet, les conditions de passation ne sont pas homogènes sur tout le territoire et les codes de correction ne permettent pas une analyse fine des erreurs des élèves et sont une vision simpliste des processus d'apprentissages. Des protocoles sur des cohortes d'élèves choisis, avec des analyses quantitatives et qualitatives, sont largement suffisants pour cela, et même plus efficaces que ces évaluations nationales généralisées.

Progressivement, on prépare l'opinion publique à l'idée que la mission première de l'enseignement réside en la quête permanente de la performance et du

quantitatifs à tout prix. D'ailleurs, l'expérience le montre : les pseudos formations parfois imposées aux enseignants. Cela n'aura pour effets que d'accentuer les pressions sur les enfants en difficulté scolaire et à disqualifier les enfants des classes populaires. Ce pilotage par l'évaluation fait peser une menace lourde sur le système éducatif, en instaurant des outils de mesure de résultats qui visent à mettre toujours plus en concurrence les écoles et établissements, les enseignants et les élèves, à travers la publication de leurs résultats, de "palmarès" des meilleures écoles et établissements. Ce "pilotage par les chiffres", dont l'objectif reste la réduction des moyens et du nombre de postes, s'inscrit, avec la disparition de la carte scolaire, dans un projet de transformation de l'éducation en un vaste marché.

Ces évaluations préparent la mise au pas réactionnaire de l'école que programment Macron et Blanquer, sur les méthodes et les programmes.

Ces évaluations nationales sont à l'opposé de nos aspirations, de nos convictions éducatives et de nos missions professionnelles. Les enseignants évaluent leurs élèves tout au long de l'année et au cours des apprentissages. Les enseignants n'attendent pas ces évaluations pour différencier leur pédagogie et adapter leurs enseignements en fonction des difficultés des élèves. Nous considérons que l'évaluation des élèves ne peut pas relever d'injonctions institutionnelles normatives.



classement. On développe dans l'école une culture du résultat et du mérite, dont on connaît pourtant bien les dégâts dans l'univers impitoyable de la grande entreprise. Les évaluations et leurs rendus doivent être des outils construits par les enseignants dans le cadre de leurs pratiques pédagogiques pour faire progresser les élèves à leurs rythmes en s'appuyant sur les acquis et les recherches des pédagogies alternatives et coopératives. SUD éducation revendique ainsi une évaluation formative plutôt que sommative, une évaluation dans un cadre pédagogique ne donnant pas lieu à un quelconque fichage de l'élève, la réduction du temps d'enseignement pour permettre une réflexion collective sur l'évaluation.

S'il semble pour l'instant céder, Le ministère remet en fait à plus tard. Jean-Marc Huart annonce déjà « la construction d'un nouveau protocole » pour la prochaine rentrée « sous l'égide d'un conseil scientifique placé auprès du ministre ». C'est reculer pour mieux sauter car il ne faut pas oublier que les évaluations nationales sont un formidable outil de flicage et de tri de nos élèves et à travers eux de notre « valeur professionnelle »... Blanquer nous a déjà fait le coup sous Sarkozy quand il était lui-même directeur de la Dgesco.

Pour SUD éducation, ces évaluations nationales sont donc incompatibles avec les valeurs et les pratiques d'une école égalitaire, émancipatrice et autogestionnaire que nous promouvons. C'est pourquoi SUD éducation réaffirme son refus complet de ces évaluations nationales et invite les équipes pédagogiques à débattre des moyens de leur résister et à ne pas faire remonter les résultats. Un appel intersyndical au boycott de ses évaluations est nécessaire pour les mettre en échec : SUD éducation s'adresse aux autres organisations syndicales dans cet objectif,

Plan social à l'Éducation Nationale !

Non au licenciement massif des personnels en contrat aidé dans les écoles !

Aux emplois aidés s'ajoute le recrutement de plus en plus important de personnels sous un statut encore plus précaire que celui des CAE-CUI, les « Services Civiques » comme l'a annoncé M. Blanquer.

Les emplois aidés restants dans l'Éducation Nationale sont destinés, selon le gouvernement, à « assurer l'accompagnement des enfants handicapés ». En attendant, des milliers d'enfants, à chaque rentrée, attendent de pouvoir être aidés car l'administration n'y consacre pas les moyens nécessaires. Les collègues assistant les personnels chargés de direction, chargés des BCD dans les écoles primaires, affecté-e-s à la vie scolaire dans les établissements du second degré constatent sur tout le territoire que leur contrat de travail n'est pas renouvelé.

Il s'agit d'un vaste plan de licenciement qui ne dit pas son nom : des milliers de personnels, après avoir subi des conditions de travail déplorables (temps partiel subi, multiplicité des tâches, absence de reconnaissance, de formation et salaire au rabais) sont remerciés parce qu'un Président de la République estime qu'ils et elles coûtent trop cher. Ces personnels (AED, CUI-CAE, services civiques...) assurent pourtant des missions essentielles.

SUD éducation revendique le réemploi des personnels qui effectuent ces missions sous un statut de titulaire qui les protège, assure leur stabilité dans les équipes ainsi qu'un véritable droit à la formation.

SFT : Le rectorat fait du zèle !

Vous avez peut-être été destinataire d'un mail de l'administration vous invitant à être vigilant-e quant à l'obtention du SFT (supplément familial de traitement).

Sachez que l'Académie de Nancy-Metz fait du zèle ! Prenant les devants sur la cour des comptes elle a en effet décidé de suspendre le versement du SFT à l'envoi avant le 25 octobre d'un nombre pléthorique de justificatifs que vous trouverez en pièces jointes de ce mail pour vous aider dans ces démarches.

comptes est revenue lors d'une conférence de presse le 4 octobre à la charge sur :

- l'annualisation du temps de travail qui permettrait l'intégration dans les obligations de service de toutes les activités effectuées en dehors de la classe

- la bivalence des enseignant-e-s pour réduire leurs effectifs en les faisant travailler dans des domaines pour lesquels ils/elles ne sont pas formé-e-s

Les grand-e-s chef-fe-s ne sont jamais à cours de recettes quand il s'agit de nous faire travailler plus pour gagner moins !

Cette même cour des comptes préconisait aussi le 4 octobre de renforcer le pouvoir des chef-fe-s en **associant les directeurs et directrices d'écoles à la notation des PE pour accroître leur autorité sur les enseignant-e-s, et en associant les chef-fe-s d'établissements aux affectations des enseignant-e-s du secondaire.**

En fliquant ainsi les personnels de l'Éducation Nationale, le rectorat a décidé de poser la 1ère pierre aux recommandations de la Cour des Comptes qui, dans un audit de juin 2017, préconisait tout simplement de supprimer le SFT afin de « limiter la hausse des revenus » des enseignant-e-s. Celles et ceux qui ont vu leur point d'indice gelé depuis 2010 apprécieront...

En plus d'encourager un gouvernement, prompt à s'exécuter, à réduire les revenus et les effectifs de ces « fainéants » de fonctionnaires de l'Educ, la cour des Comptes suggère aussi « *l'utilisation de plusieurs outils de gestion, qui permettraient de différencier les conditions de travail et de rémunération en fonction de la difficulté effective des tâches.* »

Renforcement des chef-fe-s, annualisation, bivalence, gel des rémunérations, concurrence, flicage...

Au lieu de taper une fois de plus sur les personnels enseignants, la Cour des comptes ferait bien de se demander quel est le coût pour la société d'une école inégalitaire, à deux vitesses, quel est le coût du mal-être des personnels, de la souffrance au travail...

Elle ferait bien aussi de se demander quel est son propre coût pour la société et de s'interroger quant à son indépendance idéologique et politique !



AGENDA

ASSEMBLEES GENERALES :

- vendredi 24/11 de 9h00 à 17h00 (Nancy, 4 rue de Phalsbourg)

CONSEIL FEDERAUX :

- 30/11 et 01/12 (Paris, bourse du travail de Paris, 3, rue du Chateau d'eau)

COMMISSIONS FEDERALES :

- Commission Antisexiste le 30/11 (locaux de Solidaires à paris)

RIS commune « conditions de travail » avec la CGT Educ'Action 54:

- le 08/11 à 14h au local de la CGT, rue Drouin à Nancy.

Vous trouverez enfin ci dessous un lien vers les documents vous permettant d'assister à des réunions statutaires de SUD Éducation ou de Solidaires (Assemblée Générale, congrès local, conseil fédéral, congrès fédéral, commission...) ainsi que le bulletin d'adhésion à remplir et retourner à :

Sud Éducation Lorraine, 4 rue de Phalsbourg, 54000 Nancy

<http://sudedulor.lautre.net/spip/spip.php?article709>

**ET VOILÀ
LE TRAVAIL !**

éducation
Sud
Solidaires

Bulletin d'adhésion à SUD Éducation Lorraine

 Syndicat adhérent à la **Fédération SUD Éducation** et de l'Union Syndicale **Solidaires**

Année scolaire : 20__/20__

Nom :

Prénom :

Adresse professionnelle :

Adresse personnelle :

Téléphone :

E-mail :

Catégorie : AED, AENES, AESH, AgrégéE, A.S., AVS, BIATSS, CertifiéE, ContractuelLE, COPsy, CPE, EVS, infirmierE, Instit, ITRF, MA, Maître de Conférence, PE, PEGC, Personnel de bibliothèque, PLP, Professeur d'université, Vacataire,.....

Classe :

Discipline, BAP, Section :

Cotisation (crédit d'impôt de 66%) : Le barème ci-dessous est **indicatif**. Versez ce qui vous semble approprié en fonction de votre situation, de votre quotient familial... **La question financière ne doit pas être un obstacle.**
Paiement :

- par **chèque** à l'ordre de **Sud Éducation Lorraine**

Et adressé à

SUD Education Lorraine
 4 rue de Phalsbourg
 54000 NANCY

Sud Éducation est un syndicat indépendant qui ne vit essentiellement que par les cotisations de ses adhérentEs.

Montant de la cotisation annuelle (voir grille) : ___ €
 payée en : 1 fois 2 fois 3 fois

 Si vous choisissez de **payer en plusieurs fois**, envoyez tous vos chèques dès maintenant, tous datés à la date d'adhésion (en indiquant la date d'encaissement souhaitée au dos de chaque chèque).

- Si vous souhaitez opter pour le **prélèvement automatique** merci de le signaler (n'oubliez pas d'indiquer le montant de votre cotisation !), et de joindre un RIB.

- Je souhaite régler par prélèvement automatique :
- juste pour cette année en une fois
 - juste pour cette année en fois
 - avec reconduction automatique annuelle

Rappel : les cotisations déposées au syndicat jusqu'au 31 décembre donneront droit à un crédit d'impôt sur les revenus de l'année en cours, les cotisations déposées à partir du 1er janvier seront déduites de l'impôt sur le revenu de l'année suivante. Vous recevrez les reçus en temps voulu.

Salaire net mensuel en €	Cotisation annuelle en €	Coût réel après impôts (pour info)	Salaire net mensuel en €	Cotisation annuelle en €	Coût réel après impôts (pour info)
- de 600 €	6	2	+ de 2100	230	76,66
+ de 600 €	15	5	+ de 2200	251	83,66
+ de 750	27	9	+ de 2300	272	90,66
+ de 900 €	45	15	+ de 2400	293	97,66
+ de 1000	54	18	+ de 2500	315	105
+ de 1100	64	21,33	+ de 2600	340	113,33
+ de 1200	75	25	+ de 2700	364	121,33
+ de 1300	88	29,33	+ de 2800	390	130
+ de 1400	102	34	+ de 2900	416	138,66
+ de 1500	117	39	+ de 3000	443	147,66
+ de 1600	135	45	+ de 3100	472	157,33
+ de 1700	153	51	+ de 3200	500	166,66
+ de 1800	174	58	+ de 3300	530	176,66
+ de 1900	192	64	+ de 3400	561	187
+ de 2000	210	70	+ de 3500	593	197,66
+ de 3600 € : Cotisation annuelle de 17,30 % d'un salaire mensuel					

Je me syndique à SUD Éducation Lorraine (Solidaires), afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités, ainsi qu'au développement du Service Public et Laïque d'éducation.

Sud Éducation pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser ses publications.

Date et signature :